



Conditions générales:

Générales

1. Les présentes conditions générales sont applicables à tous les contrats conclus entre Rytmik et ses collaborateurs et les personnes ayant recours aux prestations Rytmik.
2. Chaque contrat de prestation conclu entre Rytmik et ses clients indique le type de prestation, son prix et sa durée.
3. Les droits qui découlent du contrat de prestations sont strictement personnels; ils ne sont ni transmissibles, ni cessibles.
4. Le montant de l'abonnement défini par le contrat est dû en intégralité et doit être versé conformément aux termes des présentes conditions générales. L'éventuelle fraction de la dette en plusieurs paiements trimestriels ou mensuels est une facilité de paiement consentie au client. La somme reste due en intégralité.
5. En cas de retard de paiement du montant ou d'une échéance convenue, des frais de rappels seront facturés et le montant total du solde encore dû ainsi que les frais de poursuites (intérêts annuel au taux de 10% dû en sus) deviendront immédiatement éligibles. Dans ce cas, Rytmik se réserve le droit de refuser ses prestations jusqu'au règlement des montant dus.
6. Le contrat de prestations Rytmik a valeur de reconnaissances de dettes au sens de l'article 82 de la loi pour dettes et faillite. En cas de poursuite, le montant total de l'abonnement sera immédiatement réclamé, même en cas de paiement convenu par acomptes.
7. De manière générale, Rytmik se réserve le droit de supprimer ou de modifier en tout temps et unilatéralement toute prestation offerte à ses clients ; cela comprend également la cessation d'activité de l'école. De telles conditions ou suppressions ne donnent droit à aucun dédommagement ; dans tous les cas ; la totalité des sommes versées et dues par les clients conformément à leur contrat de prestations reste acquise par Rytmik et tout remboursement est exclu.
8. Rytmik se réserve le droit de procéder à des fermetures occasionnelles nécessaires à l'entretien ou à la rénovation des locaux. Une modification ou une restriction des horaires, ainsi que les jours ou les locaux sont fermés ne donnent droit ni à un remboursement, ni à une réduction, ni à une prolongation de la durée du contrat, ni à aucune forme de compensation, quel que soit le type de contrat de prestations.
9. Chaque client s'engage à suivre toutes les consignes et instructions de la direction, en particuliers les règles d'utilisation du matériel. Il s'engage également à faire à preuve d'égard envers les autres usagers et les collaborateurs Rytmik. Tout manquement grave ou répété à cet engagement, ainsi que toute agression ou menace, verbale ou physique peut entraîner l'interdiction d'accès aux locaux et la résiliation immédiate du contrat de prestations, sans indemnité, les montants versés et dues restant acquis à Rytmik.

- 10.** Les contrats de prestations Rytmik sont reconduits automatiquement à leur échéance et aux mêmes conditions. Si un élève ne souhaite pas renouveler son contrat, il doit en informer un collaborateur Rytmik par écrit (par e-mail ou courrier) avant le 15 décembre pour le 1^{er} semestre (qui prend fin début février) et avant le 1^{er} juin pour le 2nd semestre (qui prend fin à la mi- juillet) pour les cours. Pour les locaux, ouverts toute l'année, la démission doit se faire ; toujours par écrit ; avant le 1^{er} janvier pour fin février et avant le 1^{er} juillet pour la fin Aout.
- 11.** Si le client souhaite arrêter son contrat avant son terme, et ainsi le rompre, il doit en informer un collaborateur Rytmik par écrit (par e-mail ou courrier) au plus vite en précisant la date souhaitée pour cesser les prestations. La totalité des sommes versées par les clients conformément à leur contrat de prestations reste acquise par Rytmik et tout remboursement est exclu. Cependant en cas de paiements trimestriels ou mensuels et si le client en fait la demande écrite (par e-mail ou courrier) dans les 7 jours après la rupture de contrat ; la dette restante peut-être diminuée de moitié et un nouveau échéancier sera convenu. Le client s'engage alors à le respecter scrupuleusement. En cas d'absence de paiement, la totalité de la dette initiale sera alors réclamé.

Concernant les cours

1. Les cours durent 40 min.
2. L'enseignement de l'école Rytmik est motivant et personnalisé, chacun progressant à son rythme. Ceci étant, l'élève (ou son parent) est responsable de sa propre progression. L'enseignant s'engage à fournir un enseignement de qualité, mais cela ne remplace pas l'implication personnelle. Pour profiter au maximum de ses cours, il est vivement conseillé de travailler son instrument au moins 15 min par jour. L'élève s'engage à trouver un moyen de s'entraîner, que ce soit au sein de l'école ou à l'extérieur.
3. Les horaires sont établis de trimestre en trimestre en fonction des places disponibles.
4. Les cours planifiés en début de trimestre et ensuite annulés par l'élève ne sont pas remplacés.
5. Ceux annulés par le professeur seront remplacés la dernière semaine de chaque semestre. En cas d'absence supérieur à une semaine par semestre des jours de rattrapage seront organisés des vendredis ou samedis. Les élèves doivent se tenir disponibles pour bénéficier de ces rattrapages.
6. Dans des cas de forces majeures (maladie, accident, décès) le contrat peut être reporté pour une durée maximale d'un mois par semestre et sur demande du client par e-mail ou courrier. Au-delà de ce délai, le contrat suivra son cours normal. Les cours manqués auront alors lieu au début du semestre suivant.
7. En cas de retard de l'élève, le cours prendra fin à l'heure normale.
8. En cas du retard du professeur, le cours sera décalé ou le temps rattrapé lors d'un autre cours. Tout retard supérieur à 15 min, entrainera un rattrapage d'un cours complet de 40 min. Si le retard de l'élève est supérieur à 15 min, le cours est automatiquement annulé.

Concernant les salles de répétitions

- 1.** Il est formellement interdit de fumer, manger ou laisser des déchets ou des effets personnels au sein des locaux. Les boissons sont autorisées.
- 2.** Lors de chaque répétition la salle doit être rendue dans un état impeccable, chaque chose remise à sa place, tout équipement électrique éteint et toute porte fermée. En cas de non-respect de cette consigne, les surcouts d'électricité ou de rangement peuvent être facturés.
- 3.** En cas de dommage non-usuel causé au matériel ou aux locaux, le client sera tenu d'assurer les frais de réparation ou de remplacement.
- 4.** Le client est tenu de signaler tout problème matériel ou de non-respect du règlement à votre arrivée, via e-mail ou SMS.
- 5.** Rytmik ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt de fonctionnement du bien loué et n'est redevable d'aucune indemnité. En cas de panne ou de dysfonctionnement, le locataire doit cesser d'utiliser le matériel et aviser Rytmik.
- 6.** Les répétitions peuvent être suspendues à tout instant en cas de non-paiements de facture, d'amende ou de dommage.
- 7.** D'autre part, nous nous efforçons, dans la mesure du possible, de nous maintenir joignables, mais ne sommes pas tenus l'être, les studios étant accessibles de 8h à 23h 7jours/7 et tous les mois de l'année.
- 8.** En fin de contrat les clefs doivent être rendues immédiatement. En cas de retard, des frais sont facturés.
- 9.** Les horaires sont à respecter scrupuleusement. En cas de dépassement d'horaire de fin, l'heure suivante est facturée au plein tarif.
- 10.** Toute absence, tout retard, du locataire ne lui donne droit à aucune réduction ou compensation. Les répétitions ne peuvent pas être annulées ou remplacées.
- 11.** Les horaires de répétitions peuvent être changés de semestre en semestre en fonction des places disponibles et en faisant la demande jusqu'à deux mois avant la fin de celui-ci.
- 12.** Une garantie équivalente à 3 mois de répétitions sera demandée à la signature et sera rendue en fin de contrat en échange des clefs, si le client n'est ni débiteur, ni responsable de dégâts.